



Commune d'Hautot le Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude BELLIN, Christine SEGUIN, Michaël BLONDEL, Bernard GARDEMBAS, Delphine CARPENTIER, Céline DUFOUR Yves CHAZERAULT, Marc ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Lydie ADE (pouvoir donné à Mr Claude BELLIN)

Absente non excusée : Mme Karine DUVAL

Yves CHAZERAULT a été élu secrétaire de séance.

CONSEILLERS En exercice : 10
CONVOCATION le 17 mars 2025

Présents : 8
PUBLICATION

Votants : 9
3 avril 2025

Ordre du jour :

- 250331-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 mars 2025
- 250331-02 Information : présentation des indemnités perçues par le Maire et les deux adjoints
- 250331-03 Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- 250331-04 Affectation du résultat 2024
- 250331-05 Détermination des taxes locales
- 250331-06 Attributions des subventions
- 250331-07 Adoption du budget primitif 2025
- 250331-08 Autorisation de pourvoir le poste de secrétaire général de mairie par voie contractuelle
- 250331-09 Retrait de l'A GE D I (Agence de Gestion et Développement Informatique)
- 250331-10 Décoration Noël renouvellement contrat
- 250331-11 Convention avec la commune de Valliquerville pour la défense incendie
- 250331-12 Participation financière et convention transport scolaire
- Questions diverses
- Informations diverses

N°250331-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 10 mars, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

N°250331-02 PRESENTATION DE L ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Comme le prévoit l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » Mr le Maire présente aux membres du conseil un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal

NOM Prénom	Qualité	Montant brut
BELLIN Claude	Maire	12 410,52 €
BLONDEL Michaël	Adjoint au maire	4 818,24 €
SEGUIN Christine	Adjoint au maire	4 818,24 €
	TOTAL	22 047,00€

N°250331-03 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE D HAUTOT LE VATOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Hautot le Vatois ;
Vu son rapport de présentation ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Hautot-le-Vatois,
- ARRETE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Hautot-le-Vatois comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	176 381.54
Recettes	204 395.52
Résultat de l'exercice	28 013.98

Excédent/déficit antérieur reporté	156 334.16
Résultat cumulé de fonctionnement	184 348.14

Section d'investissement :

Dépenses	202 203.87
Recettes	96 673.44
Résultat de l'exercice	- 105 530.43
Excédent antérieur reporté	39 348.23
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 69 182.20

Ensemble

Dépenses	378 585.41
Recettes	301 068.96
Résultat de l'exercice	-77 516.45
Excédent/déficit antérieur reporté	195 682.39
Résultat cumulé	115 165.94

Restes à réaliser :

Dépenses	0
Recettes	0
Solde des restes à réaliser	0

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

N°250331-04- AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024, des résultats de l'exercice 2024 (excédent de fonctionnement : 184 348.14 €, déficit d'investissement : 69 182.20 €) décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 comme suit :

1068-0000	Excédent de fonctionnement capitalisé	69 182.20 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	115 165.94 €
001	Déficit d'investissement reporté	69 182.20 €

N° 250331-05- DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux vacants a été figé depuis 2019 jusqu'en 2022. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reconduire pour 2025 le taux de la taxe d'habitation adopté en 2019 et les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) adoptés en 2024.

TFPB : = 33,95 %

TFNB 18,98 %

THS 9.92 %

N°250331-06 SUBVENTIONS COMMUNALES

Compte tenu de la situation financière qui se tend (augmentation des dépenses due notamment à l'inflation et au coût de l'énergie et de la diminution des recettes due notamment à la baisse des dotations),

Monsieur le Maire propose de baisser de 500 € l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux associations. Puis il présente un tableau retraçant les subventions aux associations accordées en 2023 et 2024 et les propositions pour 2025.

Après délibération, celles-ci sont acceptées à l'unanimité du Conseil municipal à l'exception de celle pour l'OGEC st Michel qui recueille une abstention pour un montant trop faible.

	Accordées 2023	Accordées 2024	Propositions 2025
Agir avec Becquerel	140,00 €	100,00 €	100,00 €
CLIC du Pays de Caux	75,00 €	75,00 €	60,00 €
Coopérative scolaire AUTRETOT*	1 200,00 €	1 000,00 €	1 150,00 €
Association Charline	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Association vie et espoir	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Téléthon	90,00 €	75,00 €	60,00 €
Amis de l'hôpital	75,00 €	75,00 €	60,00 €
Détente Arc en ciel	75,00 €	75,00 €	60,00 €
Ogec St Michel*	250,00 €	150,00 €	150,00 €
Secours catholique	90,00 €	75,00 €	60,00 €
Comité des loisirs d'Hautot-le-Vatois	0,00 €	300,00 €	0,00 €
Médicauxbus	0,00 €	0,00 €	50,00 €
Divers sous couvert d'une délibération	1 925,00 €	995,00 €	670,00 €
Total	4 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €

* 50 € par enfant

N°250331-07 BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

SECTION Voté**INVESTISSEMENT**

DEPENSES 151 282.20 €
RECETTES 151 282.20 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 294 565.94 €
RECETTES 294 565.94 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025

N°250331-08 AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR LE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 22 avril 2016 ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mr le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 18/35ème, pour une durée déterminée d'une année. La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience professionnelle acquise antérieurement au recrutement en référence à la grille de rémunération de rédacteur territorial à laquelle s'ajoutera les indemnités prévues par délibération du Conseil municipal.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre .012 article 6413 du budget primitif 2025.

N°250331-09 RETRAIT DE L'AGEDI (AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE)

Monsieur le Maire, expose aux membres, qu'il s'est rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son retrait.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 15 Mars 2024, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Le retrait de la commune d'Hautot-le-Vatois du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre au 31 Décembre 2025.

Mandate Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de la commune d'Hautot-le-Vatois du Syndicat Mixte AGEDI.

N°250331-10 DECORATIONS DE NOEL VILLAGE

M. Michaël BLONDEL rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 30 mai 2022 il a été décidé de passer un contrat de trois années avec la société « Illuminations services » pour la décoration lumineuse de la période des fêtes de fin d'année

Le Conseil municipal est invité à donner son accord pour renouveler ce contrat pour une nouvelle période de trois années pour un tarif identique, soit un prix annuel unitaire de 184 € pour 6 décorations.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de ce contrat

N°250331-11 DEFENSE INCENDIE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VALLIQUERVILLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de l'implantation d'une borne incendie sur la parcelle ZK 0007 route départementale 5 partagée avec la commune de Valliquerville afin de renforcer la sécurité de ses habitants en améliorant les dispositifs de défense contre l'incendie.

Dans ce cadre il est proposé aux membres du conseil d'adopter une convention pour le partage de la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver les termes de la convention proposée avec la commune de Valliquerville pour le partage de la défense incendie.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la présente délibération.

De mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

N°250331-12 PARTICIPATION COMMUNALE TRANSPORT SCOLAIRE ET CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION

Par courrier en date du 12 mars 2025, le Président de la Région Normandie nous propose de renouveler pour une durée de cinq années la convention qui nous unit pour l'organisation et la participation financière pour le transport scolaire, il nous précise également des changements de tarifs du transport pour les élèves de maternelle, du primaire, du collège et du lycée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

De renouveler la convention financière pour les cinq prochaines années et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer cette convention

de renouveler la prise en charge totale du coût du transport scolaire pour les enfants de maternelle et de primaire,

de participer à hauteur de 70 € pour les élèves du secondaire dont la famille justifie un quotient familial CAF/MSA inférieur ou égal à 500 € mensuel et de 90 € pour les autres élèves du secondaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

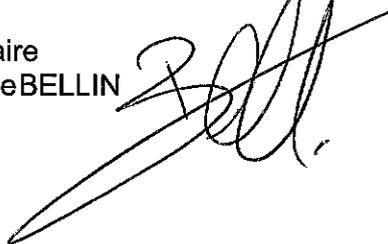
Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SDE76 a mandaté la société GARCZYNSKI pour réaliser l'étude pour l'éclairage public de la cour de la mairie et présente le plan d'implantation qu'elle propose

Monsieur Mickael BLONDEL informe le conseil municipal que la commune a fait réaliser en 2024 un contrôle des installations électriques de l'église et qu'il a été fait appel à l'entreprise EC2i pour effectuer les travaux de mise en conformité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil donne son accord pour adhérer à une convention proposée par le SDE76 pour réaliser un audit gratuit de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux.

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire
Claude BELLIN



Secrétaire de séance
Yves CHAZERAULT

